

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE****SEANCE DU 17 JUIN 2026**

*L'an deux mille vingt-six le dix-sept juin à 18 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.*

**Étaient présents** Bruno VALIENTE, Claire OUSTAILLER, Patrice BRANDELET, Giuditta MARCO, Mireille RULLAUD, Huguette BENEGIS, Fabrice LAVALLARD, Alexandra DEFFONTIS, Daniel SENIE.

**Absents** : Jean-Luc MATHE, Guillaume VIDAL

**Secrétaire de séance** : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 12.06.2026

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 09

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 09

**Délibération n° 03 17062026\_03**

**OBJET : Convention de stérilisation et d'identification des chats errants – 30 Millions d'AMIS.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la gestion des chats errants est délicate et combien impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

La réglementation prévoit que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur la commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini ; les chats errants, peuvent donc être capturés, stérilisés, tatoués et remis dans leur milieu naturel.

Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la Fondation 30 Millions d'Amis. La commune de Calce souhaite poursuivre cette collaboration avec l'association via la signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'amis.

Cette convention détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de Calce.

Cette convention détermine l'expression des besoins de la commune conformément au questionnaire envoyé.

Cette convention constitue un accord-cadre entre les deux parties. Pour être effective, la municipalité s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'amis une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50 % aux frais de stérilisation et tatouages.

Les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants ne devront pas dépasser les tarifs suivants :

100 euros pour les males ;

120 euros pour les femelles ;

140 euros exceptionnellement pour les femelles gestantes ;  
140 euros exceptionnellement pour les cryptorchidies.

La fondation règlera directement le(s) vétérinaire(s) choisi (s) par la municipalité de Calce sur présentation des factures du ou des praticiens. Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Il est donc proposé AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

Vu l'arrêté du 3 avril 2014, fixant les règles sanitaires et de protection auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L 214-6 du Code Rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune de CALCE pose des problèmes de salubrité publique,

CONSIDERANT que la capture, la stérilisation des chats sont nécessaires pour limiter la prolifération et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

CONSIDERANT que la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune et tous documents relatifs à cette affaire,

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal au chapitre 011.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire

Bruno VALIENTE